



COUR DU BANC DU ROI
DE LA SASKATCHEWAN

APPLICATION GÉNÉRALE – DIRECTIVE DE PRATIQUE N° 6

CITATION DE SOURCES FAISANT AUTORITÉ

RÉFÉRENCE : AG-DP N° 6

Entrée en vigueur : Le 1^{er} octobre 2014
Date de révision : Le 1^{er} mai 2023 et le 1^{er} avril 2026

1. Les citations figurant dans tous les mémoires, arguments écrits, exposés du droit et autres arguments écrits déposés auprès de la Cour doivent être conformes au *Guide canadien de la référence juridique en accès libre* [RJAL].
2. Ce guide est disponible gratuitement en ligne à l'adresse suivante : [2024 CanLIIDocs 830](#).

Note explicative

Le *Guide RJAL* favorise la clarté et la cohérence des citations juridiques et fournit des conseils détaillés sur la façon de citer la jurisprudence, les lois, les sources secondaires, les publications gouvernementales et les documents internationaux et étrangers. Il sera mis à jour périodiquement.

M.D. Popescul, juge en chef
Cour du Banc du Roi de la Saskatchewan